

NOM DU CONTROLEUR	BEN YOUSSEF Adel	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	092D1215 Ben Youssef Adel	
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO BILAN DU HAUT BEAUJOLAIS 105 Route de Lyon 69470 - COURS LA VILLE	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S069Z355	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	09/10/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX Beatrice Taburiaux	

#### **CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR**

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0	

#### Commentaires

Conseil : relecture des IT

Effectuer le traitement qualité des cet audit

DECISION: FAVORABLE PROCHAIN AUDIT AVANT LE: 09/10/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite. NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

FCA

Contrôleur : BEN YOUSSEF Adel

### **VÉHICULE SUPERVISÉ**

N° d'immatriculation du véhicule : AW-370-AF Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO

Date de mise en circulation : 30/06/2010 N° PV : 25022880

### SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25021356	09/04/2025	RAS
25021359	10/04/2025	RAS
25021546	02/05/2025	RAS
25021574	05/05/2025	RAS
25021575	05/05/2025	RAS
25021583	06/05/2025	RAS
25021600	07/05/2025	RAS
25021611	08/05/2025	RAS
25021619	08/05/2025	RAS
25021628	09/05/2025	RAS



Contrôleur : BEN YOUSSEF Adel

### **RELEVÉ DES OBSERVATIONS**

Généralités		CONFORM
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORM
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORM
	FONCTION 2 - Direction	CONFORM
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORM
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORM
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORM
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORM
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORM
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORM
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	
	Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Non concerné.	



Contrôleur : BEN YOUSSEF Adel

### **RELEVÉ DES OBSERVATIONS**

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur  Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CO	ONTRÔLE TECHNIQUE	
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	
	2.3.1.4 Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique	
	1.8.1. Liquide de frein : Mauvaise réalisation du contrôle du liquide de frein.	NON CONFORMITI
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	
	2.3.5.4 Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique	
	5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension : Mauvaise réalisation du contrôle des rotules et triangles de suspension.	NON CONFORMITI



Contrôleur : BEN YOUSSEF Adel

#### **RELEVÉ DES OBSERVATIONS**

	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	
		CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	
	2.3.7.4 Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique	NON CONFORMITÉ
	7.1.5. Airbag : Mauvaise réalisation du contrôle de l'AIR-BAG.  Fonction 8 - Nuisances	
	or in Cycleme de readellem de branc i madrates realisation de	NON CONFORMITÉ
	système de réduction du bruit.  Fonction 10 - Véhicules de dépannage  Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile  Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur  Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.